



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-18-0800 du 07/09/2018**

Délégation de signature du 3 septembre 2018

DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DES IMPOTS DES NON-RESIDENTS

**Direction des impôts des non-résidents (DINR)**

### **RÉSUMÉ**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.  
Services directionnels de la Direction des impôts des non-résidents.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-18-0620 du 05/03/2018

L'administratrice générale des finances publiques, chargée de la Direction des impôts des non-résidents (DINR) ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 modifié relatif à la Direction des impôts des non-résidents ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2017-1197 du 26 juillet 2017 relatif à la Direction des impôts des non-résidents ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2017 relatif aux attributions de la Direction des impôts des non-résidents ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 nommant Mme Agnès ARCIER, Administratrice générale des finances publiques, directrice chargée de la Direction des impôts des non-résidents ;

Vu le décret n° 2017-1423 du 2 octobre 2017 pris en application de l'article 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 relatif aux règles de délégation de signature applicables aux demandes contentieuses relevant du service des impôts des entreprises étrangères de la direction des impôts des non-résidents.

**Arrête :**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Carole LE BOURSICAUD, administratrice des finances publiques, directrice chargée du pôle soutien et stratégie de la DINR et responsable du Pôle National de Soutien au Réseau, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à M. Serge DESCLAUX, administrateur des finances publiques, directeur chargé du pôle gestion fiscale de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CARPENTIER, administratrice des finances publiques adjointe, chargée de la division de la fiscalité des particuliers et de la lutte contre la fraude de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

## **Article 4**

Délégation de signature est donnée à Mme Maël BERNARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la division de la fiscalité des particuliers et de la lutte contre la fraude de la DINR à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 100 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 100 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes, dans la limite de 15 000 €.

#### **Article 5**

Délégation de signature est donnée à Mme Martine THOMAS inspectrice divisionnaire experte à la division de la fiscalité des particuliers et de la lutte contre la fraude de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 100 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 100 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes, dans la limite de 15 000 €.

#### **Article 6**

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle MOUARD, administratrice des finances publiques adjointe, chargée de la division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° de prendre des décisions sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° de prendre des décisions sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;
- 7° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 8° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

#### **Article 7**

Délégation de signature est donnée à M. Denis ARQUEY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 800 000€ ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 800 000€ ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000€ ;
- 4° de signer les contestations prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 50 000€.

### Article 8

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques de la division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite des droits et des pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

3° de signer les contestations prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €	Contestations L281 et L283 Montants en €
M. BRAYER Patrice	100 000	15 000	50 000
Mme BOUQUETY Pascale	100 000	15 000	50 000
M. BOURGOIN Jean-François	100 000	15 000	50 000
Mme LEMARIÉ Lydia	100 000	15 000	50 000
Mme NARDY Nathalie	100 000	15 000	50 000
M. TEUMER Dominique	100 000	15 000	50 000

### Article 9

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie SCHAEFFER-MONTEILS, administratrice des finances publiques adjointe, chargée de la division des affaires juridiques de la DINR, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes, dans la limite de 200 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 10**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe GLAYZES, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division des affaires juridiques, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 800 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de signer les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 80 000 € ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

**Article 11**

Délégation de signature est donnée à Mme Déborah BOUCHER, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division des affaires juridiques, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de 800 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de signer les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 80 000 € ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

**Article 12**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques à la division des affaires juridiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite des droits et des pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 3° de présenter devant les juridictions administratives des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme BORRON-FAYOLLE Dominique	200 000	30 000

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques à la division des affaires juridiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite des droits et des pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. BEYVIN Olivier	100 000	15 000
Mme GUITARD Ghislaine	200 000	30 000
M. LANIYAN Hector	50 000	-
Mme LEBIGRE Marie-Christine	50 000	-
M. LE DUVEHAT Christian	100 000	15 000
M. PHILIPPOUSSIS Georges-Luc	100 000	15 000
Mme TARDIF Patricia	100 000	15 000

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques à la division des affaires juridiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite des droits et des pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

3° de présenter devant les juridictions administratives des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme SADI Isabelle	100 000	15 000
M. SEYMOUR Christian	100 000	10 000

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques à la division des affaires juridiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite des droits et des pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. GUITARD Laurent	70 000	10 000
Mme NESTAR Elodie	100 000	15 000

### Article 13

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique DONOT, administratrice des finances publiques adjointe, chargée du Pôle de Restitution de Retenues à la Source de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

### Article 14

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie TRENDEL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du Pôle Restitutions de Retenues à la Source, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de 400 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de signer les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 80 000 € ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

### Article 15

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques du Pôle Restitutions de Retenues à la Source dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;



- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite des droits et des pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme GHEZALI Nathalie	100 000	-
Mme GRANGIER Stéphanie (jusqu'au 31/10/2018)	100 000	-
Mme MAUGET Frédérique	100 000	-
M. MEUNIER Daniel	20 000	-
Mme QUEMERE Marie-Josée	20 000	-
Mme ROUTIER Jannick	100 000	-
Mme SALLE Catherine	100 000	-

#### Article 16

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques du Pôle Restitutions de Retenues à la Source dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite des droits et des pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. BLAZIC Grégory	100 000	-
Mme CAUET Lyne	50 000	-
Mme LAURENT Jacqueline	5 000	-
Mme LOUAHAB Farida	5 000	-
Mme MARICOT Séverine	20 000	-
Mme RAJ Rita	5 000	-
Mme THIROT Martine	50 000	-

#### Article 17

Délégation de signature est donnée à M. Thibault MANSON, inspecteur principal des finances publiques, responsable du service de remboursement de la TVA et à M. Didier DAVID-BOUDET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service de remboursement de la TVA, à effet :

- 1° de prendre des décisions de remboursement lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers ;

- 2° de prendre des décisions de remboursement pour les ambassades, consulats et organismes internationaux lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant ;

4° de signer des mémoires adressés aux juridictions de première instance et notamment ceux dont le montant du remboursement demandé dans la requête est inférieur ou égal à 70 000 euros, sauf si M. Thibault MANSON et M. Didier DAVID-BOUDET ont signé les décisions contestées.

#### Article 18

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques du service de remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° de prendre des décisions de remboursement pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant.

Noms	Contentieux Montants en €	
	Transport/péages	Autres dossiers
Mme MARC Catherine	300 000	300 000
Mme NOTAL Brigitte	300 000	300 000
Mme SCAMARONI Mylène	300 000	300 000
Mme TIRARD Sandrine	300 000	300 000

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs principaux des finances publiques du service de remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° de prendre des décisions de remboursement pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant.

Noms	Contentieux Montants en €	
	Transport/péages	Autres dossiers
M. DAULCLE Jean	100 000	90 000
Mme VIENOT Pascale	100 000	90 000

#### Article 19

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques du service de remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	
	Transport/péages	Autres dossiers
Mme BESSOUT Catherine	100 000	15 000
Mme BIGANZOLI Élisabeth	100 000	90 000
Mme MAUREL Véronique	100 000	15 000
Mme PASCO Laurence	100 000	90 000
Mme VERLHAC Sylvie	2 000	2 000

#### Article 20

Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des finances publiques du service de remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	
	Transport/péages	Autres dossiers
M. AURRAIE Charles ( à compter du 01/11/2018)	2 000	2 000
Mme BODHEE Zeenat	2 000	2 000
Mme DEFRAIRE-KALK Adeline	2 000	2 000
M. DESCHAMPS Jean-Michel	2 000	2 000
M. ESTUME Etzer	2 000	2 000
M. GALERIN Vianney	2 000	2 000
Mme KHON Marianne	2 000	2 000
Mme LE PICHON Laure (à compter du 01/11/2018)	2 000	2 000
M. PARENT Jean-Baptiste	2 000	2 000
Mme ZIDANE Safia (à compter du 01/11/2018)	2 000	2 000

#### Article 21

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques du service de remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les ambassades, consulats et organismes internationaux dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux ambassades et OI Montants en €
M. GOSSET David ( à compter du 01/11/2018)	90 000

Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des finances publiques du service de remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les ambassades, consulats et organismes internationaux dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux ambassades et OI Montants en €
M. GHETTEM Laurent	10 000
Mme GUILLEMER Sandrine	2 000

#### Article 22

Délégation de signature est donnée à M. Christophe DUBOIS, administrateur des finances publiques adjoint, chargé de la division stratégie et contrôle de gestion et de la mission directionnelle risques et audit, à effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

#### Article 23

Délégation de signature est donnée à Mme Fanny CARLIER, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division stratégie et contrôle de gestion, à effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, dans la limite de 50 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 50 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes, dans la limite de 50 000 € ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

#### Article 24

Délégation de signature est donnée à Mme Claudie FOURNIER, inspectrice principale des finances publiques de la mission directionnelle risques et audit, à effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, dans la limite de 50 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 50 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes, dans la limite de 50 000 € ;

4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

#### **Article 25**

Délégation de signature est donnée à M. Khémis LOUAFI, inspecteur principal des finances publiques de la mission directionnelle risques et audit, à effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, dans la limite de 50 000 € ;

2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 50 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes, dans la limite de 50 000 € ;

4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

#### **Article 26**

Délégation de signature est donnée à M. Denis MORANDINI, inspecteur principal des finances publiques de la mission directionnelle risques et audit, à effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, dans la limite de 50 000 € ;

2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 50 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes, dans la limite de 50 000 € ;

4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

#### **Article 27**

Délégation de signature est donnée à Mme Céline GALLET, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable du Pôle National de Soutien au Réseau, à effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, dans la limite de 50 000 € ;

2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 50 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes, dans la limite de 50 000 € ;

4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 28**

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'article 216 de l'annexe IV au code général des impôts, qui dispose : « *Le montant à prendre en compte pour déterminer si une décision entre dans les limites de la délégation dont bénéficie un agent (...), est celui sur lequel porte la demande de l'usager ou celui du dégrèvement s'agissant des décisions prises d'office.*

*En matière contentieuse, ce montant s'apprécie en distinguant les droits des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire.*

*En matière gracieuse, ce montant s'apprécie en faisant masse des droits et des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire » .*

**Article 29**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES,

AGNÈS ARCIER